



Congé parental d'éducation

Par **natalia laviolette**, le **25/08/2009 à 16:44**

Bonjour,rnrnJe suis professeur d'anglais dans le privé et actuellement en congé parental jusqu'à février 2010. Suite à mon déménagement (déplacement professionnel de mon mari), je souhaiterais reprendre partiellement mon activité professionnel dans ma nouvelle région. rnrnEst-ce possible ? Dois-je obligatoirement démissionner de mon employeur actuel (CDI mi-temps) ? Si je travaille quelques heures dans la semaine, est-ce que je peux conserver mon congé parental ?rnrn Par avance, merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **25/08/2009 à 20:27**

bonsoir,rnrnen congé parental, seule l'activité d'assistante maternelle est autorisée

Par **natalia laviolette**, le **25/08/2009 à 23:05**

Bonsoir,rnmerci de votre reponse.rnPrecision: Est-ce que je peux démissionner de mon employeur actuel avant la fin de mon congé parental? démission = rupture de congé? et après je peux chercher l'emploi?rnrnNL